

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Novembre 2018
CO 149 DE

Page 1/2

Etaient présents : Michel FRANCONY (Président), Jean-François GAILLARD, Claude ROMANET, Alain CHOULOT, François PERRIN, Jean-François CETRE, Dominique BONNET, Martine VUILLEMIN, Gilles BEDER, Yves DÉCOTÉ, Véronique LAMBERT (Vice-Présidents), Jean-Baptiste BAUD, André VIONNET, Guy DAVID, Bernard AMIENS, Sylvie REGALDI, Jean-Jacques COURT, Martine PINGAT CHANEY, René MOLIN, Christine CHATEAU, Anne DE ZAN, Hubert DELACROIX, René GUINERET, Roland BERTHELIER, Patrice VILLALONGA, Florent GAILLARD, Denis MOREL, Jean-Louis DUFOUR, Serge DAYET, Christian COLIN, Pierre GUINCHARD, Eric TOURNEUR, Roger CHAUVIN, Serge CLEMENT, Jean-Marie BAILLY, Valérie PAQUIEZ, François BOUVERET, Bernard BRUNEL, Alain MURCIER, Jean-Pierre PETITGUYOT, Michel FEVRE, Roger GROS, Jacques FAIVRE, Laetitia DOS SANTOS, Alain LABBEZ, Raphaël GAGNEUR, Bernard DODANE, Marie-Ange CAPRON, Dominique GAHIER, Colette GIRARD, Jean-Luc LETONDOR, Dominique PELLIN, Hubert MOTTET, Christelle MORBOIS, Catherine CATHENOZ, André JOURD'HUI, Danièle CARDON, Jacky REVERCHON, Sébastien JACQUES, Marie-Madeleine SOUDAGNE, Jacques GUILLOT, Christian JAQUIER, Françoise WEBER, Patrick MONTEVECCHIO, René BERNARD, Marie-Thérèse BROCARD, Adrien LAVIER, Christian PROST, Claudine ROUEFF, Odile SIMON, Clément FORET, Jean-Christophe OUDET, Laurent MENETRIER, Jean BOYER, Bernard ONCLE.

**Nombre de
Conseillers**

En exercice : 94
Présents : 75
Votants : 78

Pouvoirs transmis à des Conseillers : Philippe BRUNIAUX à Martine PINGAT CHANEY, Cyril ACCARD GUILLOIS à Martine VUILLEMIN, Jean-Jacques DE VETTOR à Jean-François GAILLARD, soit 3 pouvoirs détenus par des Conseillers.

Pouvoirs transmis à des Suppléants : Thierry GUINCHARD à Serge CLEMENT, Pascal DROGREY à Alain LABBEZ, soit 2 voix délibératives à des Suppléants.

Assistaient à titre consultatif : Pascal BONVALOT, Josiane SCARABOTTO, Monsieur Cédric ACCARY, Comptable Public de la CCAPS.

Etaient Excusés : Colette BEAUD, Jean-Paul BUCHET, Antoine MARCELIN, Daniel DURET, Frédéric LAMBERT, Jean-Baptiste MERILLOT, Anne CHARLET, Bernard LAUBIER, Yann PINGUAND.

Etaient absents : Rémy VIENNET, André PROST, Denis BRENIAUX, Robert MOUGET, Gérard BOUDIER, Jean-Luc BROCARD, Nelly BUYS, Sylvain BENETRUY, Gérard MATHIEU, Henri DORBON, Michel BONTEMPS.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie BAILLY.

Convocation faite le : 7 novembre 2018

Objet : Prescription d'une procédure de mise en compatibilité n°1 du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de Salins les Bains par déclaration de projet : développement des activités thermo ludique et hôtelière.

Plusieurs points règlementaires inscrits dans le PLU de Salins les Bains limitent le bon développement de secteurs stratégiques, et notamment les zones classées AUs. Il convient de les modifier.

Il apparaît que certains sujets du Rapport de Présentation, du Règlement et des orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) représentent aujourd'hui des freins au développement de ces zones AUs.

Le rapport de présentation et son annexe (rédigée lors de la révision simplifiée du PLU en février 2012), stipulent que la zone AUs a été créée pour permettre l'urbanisation pour des équipements hospitaliers et thermaux (y compris hébergements ...).

Le règlement précise qu'en zone AUs, la SHON (Surface Hors Œuvre Nette) doit être inférieure à 300 m².

Le document graphique de l'OAP « Barbarine » fixe, entre autres, l'orientation suivante « Donner à voir la limite de la ville ancienne avec la préservation d'un espace non bâti au sud ».

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 14 Novembre 2018
CO 149 DE (SUITE)

Page 2/2

Objet : Prescription d'une procédure de mise en compatibilité n°1 du document d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme) de Salins les Bains par déclaration de projet : développement des activités thermo ludique et hôtelière.

Or, il s'avère aujourd'hui que ces règles contraignent le développement des activités thermo ludique à Salins les Bains. Cette opération prévoit la création d'un hôtel de 60 à 80 chambres édifié sur le site de la Barbarine. Ce complexe hôtelier comprendrait un restaurant de standing, parking et un centre de « Bien-être », optimisant ainsi l'offre thermale à un public touristique.

La portée de l'intérêt général de ce projet est majeure pour la commune de Salins les Bains : création d'emploi, revitalisation du centre-ville les Bains, création d'activités économiques et commerciales, bonification de l'image de Salins les Bains. Une optimisation et une innovation de la gestion de la ressource en eau salée est également attendue.

En application de l'article L 5211-57 du Code des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Salins les Bains, réuni le 29 Octobre 2018, a émis le souhait que ce projet puisse se concrétiser et que le PLU en vigueur soit adapté en conséquence.

Monsieur le Maire de Salins les Bains est missionné pour prendre l'attache de la CCAPS, compétente en matière d'urbanisme et d'aménagement pour mener à bien l'adaptation du PLU, permettre la concrétisation de ce projet économique et touristique, renforcer l'image touristique de station thermale de Salins les Bains.

VU l'avis de la Commission Planification/Urbanisme lors de sa séance du 7 novembre 2018 ;

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après en avoir délibéré,

Par 75 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre,

1 / PRESCRIT une procédure de mise en compatibilité du PLU de Salins les Bains par déclaration de projet ;

2 / PREND acte des étapes de la procédure :

- Consultation de l'Autorité Environnementale au titre de l'examen au cas par cas,
- un examen conjoint du projet d'intérêt général et de mise en compatibilité du PLU par les Personnes Publiques Associées,
- une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU avec les modifications proposées,
- une délibération du Conseil Communautaire dressant le bilan de la concertation, de l'intérêt général et approuvant la mise en compatibilité du PLU

3 / DILIGENTE une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du PLU ;

4 / AUTORISE le Président à prendre tous les actes et signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Poligny, les an, mois et jour que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

Pour le Président empêché, Le Président
le 1^{er} Vice-Président,

Jean-François GAILLARD Michel FRANCONY

